

# PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 11 JUILLET 2022

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othatcegy, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe (à partir de 19h20), M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou excusés : M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe (jusqu'à 19h20), M. Philippe Bacardatz, M. Jean-Paul Alaman, Mme Lilian Hirigoyen, conseillers municipaux.

Procuration : M. Jean-Paul Eyherachar à M. Christian Devèze, Mme Isabelle Ayerbe à Mme Yolande Huguenard (jusqu'à 19h20), M. Philippe Bacardatz à Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Jean-Paul Alaman à Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Lilian Hirigoyen à Mme Amaia Beyrie.

## – Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme Corinne Othatcegy est élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux.....	29
Nombre de Conseillers municipaux présents.....	24
Nombre de pouvoirs.....	5
Nombre d'absent.....	5

## – Ordre du jour :

42– Acquisition parcelle chemin d'Errepira incorporation et classement dans le domaine public – lancement enquête publique.....	2
43 – Acquisition parcelle avenue Ursuya. ....	3
44 – Régularisation acquisition terrains avenue du Professeur Grancher et intégration dans le domaine public.....	3
45 – Acquisition de deux appartements de la villa Bru à l'avenue d'Ursuya. ....	4
46 – SDEPA : modification des statuts.....	5
47 – SDEPA : convention pour coffret de réseau de distribution ou de branchements individuels. ....	6
48 – SDEPA : convention pour réseau de distribution souterraine. ....	6
49 – Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'établissement de l'EHPAD Ste Elisabeth.....	7
50– Cinéma l'Aiglon : Délégation de Service Public (DSP).....	7
51– Convention de mise à disposition d'un bâtiment à la section locale de la Croix Rouge. ....	8
52 – Concession palombières.....	9
53 – ALSH : convention bipartite avec l'association Jantegi pour l'utilisation des locaux du restaurant scolaire. ....	9

54– ALSH : convention avec l’association Jantegi pour la fourniture de repas au service Enfance Jeunesse Education. ....	10
55 – ALSH : avenant convention de financement de la fréquentation de l’ALSH de Cambo-les-Bains par les enfants domiciliés hors de la commune. ....	11
56 – ALSH : convention de financement de la fréquentation de l’ALSH de Cambo-les-Bains par les enfants domiciliés hors de la commune. ....	11
57 – ALSH : tarification vacances ados juillet 2022. ....	11
58 – Recensement de la population : désignation d’un coordonnateur communal.....	13
59 – Marché à la brocante : modification du règlement. ....	13
60– SIVU Txakurrak : modification des statuts. ....	14
61 – Personnel création d’emplois.....	14
62 – Personnel : convention de mise à disposition d’un agent auprès de la CAPB.....	14

### **– Adoption du procès-verbal des trois dernières séances.**

N’ayant reçu aucune observation quant aux trois dernières séances qui se sont déroulées les 28 février 2022, 28 mars 2022, 12 avril 2022 et personne ne sollicitant la parole, lesdits procès-verbaux sont mis aux voix et adoptés à l’unanimité.

### **42– Acquisition parcelle chemin d’Errepira incorporation et classement dans le domaine public – lancement enquête publique.**

M. Magis expose à l’assemblée que Mme SAINT ESTEBEN, propriétaire au quartier du Bas Cambo a obtenu un permis de construire pour édifier une maison d’habitation sise chemin d’Errepira. Afin d’élargir la voie de ce chemin, il lui a été proposé d’acheter 30 m<sup>2</sup> de sa parcelle moyennant la réalisation par la commune de travaux d’une valeur de 3 800 €, à savoir :

- construction d’un muret de clôture de 1,30 m de hauteur le long de la voie,
- pose des piliers du portail,
- coupe et dessouchage de deux platanes.

Le Conseil municipal est invité à :

- Se prononcer sur l’acquisition d’une partie de la parcelle BC 242 d’une superficie de 30 m<sup>2</sup> appartenant à Mme SAINT ESTEBEN, moyennant la réalisation de travaux d’une valeur de 3 800 €
- Approuver le lancement de l’enquête publique pour le transfert de cette parcelle dans le domaine public,
- Approuver la prise en charge des frais par la commune,
- Autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

M. le Maire fait passer au vote.

**Adopté à l’unanimité.**

### **43 – Acquisition parcelle avenue Ursuya.**

M. Magis expose au Conseil municipal que M. BIDABE Pierre est favorable à la cession à la commune de la parcelle BP 196 d'une superficie d'environ 419 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.

Cette parcelle, située à l'avenue d'Ursuya, permettra à la commune d'installer une bâche à incendie afin de sécuriser le quartier.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette affaire, étant précisé que l'ensemble des frais sera à la charge de la commune.

Le Conseil municipal est invité à :

- Se prononcer sur l'acquisition pour l'euro symbolique, de la parcelle BP 196, d'une superficie d'environ 419 m<sup>2</sup>, appartenant à M. BIDABE Pierre,
- Autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Mme Aïçaguerre demande qui à la charge de l'entretien des bâches à incendie.

M. Magis lui répond que cette tâche incombe à la commune.

M. le Maire fait passer au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

### **44 – Régularisation acquisition terrains avenue du Professeur Grancher et intégration dans le domaine public.**

M. Magis rappelle au Conseil municipal que la commune a procédé, il y a quelques années, à des opérations de voirie, avec l'accord des riverains concernés afin d'élargir l'avenue du Professeur Grancher et y aménager un trottoir.

Les actes authentiques constatant les acquisitions par la commune des terrains ayant servi à ces opérations n'ont toutefois pas été dressés. Il est donc proposé au Conseil municipal de régulariser cette situation.

Le Conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur la régularisation des opérations de voirie réalisées, il y a quelques années, par l'acquisition pour l'euro symbolique, des terrains ayant servi à la réalisation de ces opérations et leur transfert dans le domaine public, à savoir la parcelle AT n°1 sise à l'avenue du Professeur Grancher d'une superficie de 1 391 m<sup>2</sup>, appartenant à la Sarl URSUYA, représentée par Mme Anne-Marie OILLARBURU,
- autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations et leur transfert dans le domaine public et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Concernant cette avenue, Mme Hiriart-Urruty signale qu'un morceau de la balustrade de l'esplanade est tombée depuis le mois de mars.

M. Magis indique qu'une baliroad a été mise en place dans l'attente de réaliser les travaux de réfection.

Mme Hiriart-Urruty précise que cette balustrade est fissurée à plusieurs endroits et présente un danger pour les administrés.

M. Magis indique que dans l'immédiat des barrières seront positionnées afin d'empêcher les personnes de s'y approcher.

M. le Maire soumet au vote.

**Adopté à l'unanimité**

#### **45 – Acquisition de deux appartements de la villa Bru à l'avenue d'Ursuya.**

M. le Maire indique que ce rachat s'inscrit totalement dans la démarche lancée avec l'EPFL par l'acquisition que la commune a réalisée sur l'ensemble du foncier de « Beaulieu » comme détaillée sur la note de synthèse adressée à tous les membres du Conseil municipal.

La convention partenariale entre l'EPFL Pays Basque et la commune, approuvée par le Conseil municipal du 29 septembre 2021 précisait que les deux appartements de type 3 acquis dans le secteur d'intervention dit « Villa Bru » ne feraient pas l'objet d'un portage foncier. En accord avec la ville, l'EPFL Pays Basque a engagé directement leur rétrocession à la commune de Cambo-les-Bains.

M. le Maire propose donc à l'assemblée le rachat à l'EPFL Pays Basque de deux appartements de l'ensemble immobilier dit « villa Bru », pour un montant de 250 800 € €, l'un étant occupé et l'autre après réaménagement sera dédié à un logement d'urgence.

Mme Hiriart-Urruty demande confirmation de l'occupation d'un appartement.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Le Directeur des Services Techniques précise que la « villa Bru » comporte quatre appartements. Les deux du rez-de-chaussée sont occupés et les deux de l'étage, objet de l'acquisition communale, sont inoccupés à ce jour. L'un des appartements est à agencer et l'autre nécessite des travaux de rénovations importants.

Mme Hiriart-Urruty demande quand commenceront les travaux.

M. le Maire lui répond qu'il convient avant d'envisager les travaux, de signer l'acte d'achat.

M. Magis précise que le chiffrage des travaux est en cours.

Mme Ayerbe entre dans la salle.

Concernant toute cette zone qui appartient encore à l'EPFL, Mme Hiriart-Urruty a plusieurs interrogations notamment concernant l'incendie de Beaulieu et la date d'acquisition du reste du foncier de Beaulieu.

Sur le premier point, M. le Maire lui répond qu'il informera l'assemblée en fin de séance et sur le deuxième point, il est dans l'incapacité de répondre à ce jour. Effectivement un plan d'ensemble doit être étudié sur cette entrée de ville avec en priorité les immeubles qui peuvent intéresser la commune ou ses administrés. Indépendamment de la villa Bru, le second immeuble concerné sera très probablement la villa La Lorraine puisque les établissements de soins de Cambo sont intéressés par ce bâtiment pour y établir une pharmacie mutualisée.

Mme Aïçaguerre demande l'état d'avancement du dossier relatif au rond-point.

M. le Maire lui répond que pour l'instant, ce dossier est dans les mains des services départementaux qui devaient communiquer un rapport fin du premier semestre mais à ce jour, la commune n'a rien reçu en retour.

Mme Hiriart-Urruty a bien noté que M. le Maire va parler de l'incendie de Beaulieu en fin de séance mais elle trouve que le sujet concernant toute la zone de Beaulieu est balayé assez vite. Elle demande si le groupe majoritaire a des projets sur cette zone ? si le groupe d'opposition va être concerté ? s'il y aura une concertation de la population ?

M. le Maire lui répond que le gros projet de cette zone est celui du centre Beaulieu, mais malheureusement l'incendie du bâtiment va considérablement retarder l'avancée de ce dossier. En ce qui concerne Petit Franclet, c'est un bâtiment qui est fléché au niveau du PLU, il faudra donc en obtenir le « déclassé » avant de pouvoir y opérer une programmation. Mais les projets communaux ne sont pas limités à ces seuls immeubles. Comme il l'a déjà dit et répété, il s'agira en effet de travailler sur l'aménagement de l'entrée de ville en provenance d'Hasparren.

Mme Hiriart-Urruty espère que son groupe va être associé à la réflexion en tant qu'élus.

M. le Maire lui répond qu'il y a eu d'autres réflexions, en particulier sur l'autre entrée de Cambo en provenance d'Itxassou. Il a bien compris qu'existent des divergences fondamentales qui rendront difficiles des approches communes. En conséquence il mènera d'abord la réflexion avec ceux qui partagent sa vision avant de faire des propositions à l'ensemble du Conseil.

M. le Maire fait passer au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## **46 – SDEPA : modification des statuts.**

M. Goytino informe l'assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points :

### 1 – le changement de dénomination du Syndicat :

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Energie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Aussi, depuis maintenant trois ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat. La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

### 2 – une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat :

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'intégrer dans les statuts du SDEPA :

- qu'il s'agit d'un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités,
- la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid,
- l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public,
- le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique.

Tous ces points impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au SDEPA se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

M. le Maire soumet au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **47 – SDEPA : convention pour coffret de réseau de distribution ou de branchements individuels.**

M. Goytino rappelle que la commune a sollicité le SDEPA pour la mise en place d'une convention pour la pose d'un coffret encastré et la reprise du branchement aérien existant à la rue de l'école du Bas Cambo.

Le projet consiste à l'enfouissement des réseaux Basse tension issue du poste P10 « Bas Cambo » à la rue de l'école. L'impact du projet sera, sur la parcelle BC122, la pose d'un coffret encastré pour la reprise du branchement. De plus, il est envisagé de faire passer le câble France Télécom en souterrain. Ces travaux permettront la dépose de la ligne aérienne existante.

Le Directeur des Services Techniques précise que ces travaux sont une première étape de l'enfouissement des réseaux. Chaque propriétaire sera consulté par le SDEPA pour savoir s'il souhaite enfouir sa ligne. En fonction des résultats, le projet sera estimé et le Conseil municipal devra se prononcer sur une possible convention d'enfouissement.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention avec le SDEPA.

M. le Maire fait passer au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **48 – SDEPA : convention pour réseau de distribution souterraine.**

M. Barbier rappelle que la commune a sollicité le SDEPA pour l'enfouissement des réseaux basse tension au chemin de Macaye.

Le projet consiste à l'enfouissement des réseaux Basse tension issue du poste P78 « Bidegaina » situé au chemin de Macaye. L'impact du projet sera, sur la parcelle BP 67, le passage d'un câble souterrain. De plus il est envisagé de faire passer le câble France Télécom en souterrain. Ces travaux permettront la dépose de la ligne aérienne existante.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention avec le SDEPA.

M. le Maire soumet au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## **49 – Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'établissement de l'EHPAD Ste Elisabeth.**

M. le Maire rappelle que par délibération prise en date du 29 juin 2020, le Conseil municipal a désigné Mme Corinne OTHATCEGUY, représentante au Conseil d'Etablissement de l'EHPAD Ste Elisabeth.

Lors du Conseil d'Administration de l'association Ste Elisabeth-Andaula qui s'est tenue le 27 juin 2022, Mme Corinne OTHATCEGUY a été élue membre de cette instance.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la commune au Conseil d'établissement de l'EHPAD Ste Elisabeth.

Pour la liste majoritaire, M. le Maire propose la candidature de Mme Eliane AIZPURU et demande si le groupe d'opposition souhaite proposer un candidat.

En l'absence d'autre candidature, M. le Maire soumet au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## **50– Cinéma l'Aiglon : Délégation de Service Public (DSP).**

M. Barbier rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, Mme Marie-Hélène DOILLET s'est vue confier la délégation de service public destinée à la gestion du cinéma municipal « L'Aiglon ». Cette convention avait été reconduite par une délibération en date du 27 novembre 2017, et ce pour une durée de cinq ans. Ce faisant, celle-ci arrivera à échéance au 31 décembre 2022.

Afin d'assurer la continuité de ce service, il convient d'ores et déjà de relancer une mise en concurrence concernant l'attribution de cette délégation de service public.

Il convient par conséquent, de recueillir l'assentiment du Conseil municipal sur le principe d'une délégation de service public, avant de lancer une mise en concurrence dont le but sera l'attribution à un candidat d'une délégation de service public pour une durée de cinq ans.

M. Barbier liste les principales caractéristiques des prestations de l'actuelle délégataire, les différents types de délégation de service public (la concession, l'affermage et la régie intéressée). La commune s'orienterait vers une Délégation de Service Public par voie d'affermage pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du cinéma l'Aiglon, qui constitue le mode de Délégation de Service Public le plus approprié pour ce service public.

Au vu des éléments présentés sur la note de synthèse adressée à tous les membres de l'assemblée, notamment les principales caractéristiques de la délégation de service public envisagée, les modalités de consultation de la délégation de service public, le rapport de Délégation de Service Public, le projet de convention de Délégation de Service Public par voie d'affermage pour la période du 2023 à 2027, la présente délibération vise à recueillir l'avis du Conseil municipal et son approbation concernant :

- la sélection sur le principe du recours à une Délégation de Service Public comme mode de gestion retenue pour l'exploitation du cinéma l'Aiglon,
- le rapport de présentation contenant les principales caractéristiques de la Délégation de Service Public,
- l'autorisation faite à Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches et de prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la délibération et notamment au lancement de la procédure permettant la mise en concurrence des opérateurs économiques se portant candidat pour l'attribution de la Délégation de Service Public.

Mme Aïçaguerre demande ce qui change par rapport au mode de gestion actuel.

M. le Maire lui répond que rien ne change. L'actuelle Délégation arrive à échéance au 31 décembre 2022 et Mme Doillet souhaite passer la main même si elle accepte d'assurer un tuilage voire un poste de salarié dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public.

Mme Hiriart-Urruty demande si Mme Doillet était salariée jusqu'à présent.

Le Directeur Général des Services lui répond que la société de Mme Doillet s'est portée candidate à la Délégation de Service Public, et que dans le cadre de cette Délégation de Service Public :

- une redevance pour prestation de service public est reversée chaque année par la commune à ladite société à hauteur de 9 000 €,
- une quote-part fonction du chiffre d'affaires réalisé est versée par le délégataire au profit de la commune.

Dans la mise en concurrence, ces deux composantes financières seront analysées pour chacune des candidatures reçues.

M. le Maire fait passer au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## **51– Convention de mise à disposition d'un bâtiment à la section locale de la Croix Rouge.**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un local situé Impasse de la Gendarmerie qu'elle entend mettre à disposition de la section locale de la Croix-Rouge afin que celle-ci puisse assurer notamment mais non exclusivement, l'accueil du public, le stockage des denrées alimentaires pour la banque alimentaire, et la distribution de celles-ci selon un rythme bimensuel.

Cette utilisation donnera lieu à la signature d'une convention spécifiant les obligations à la charge du preneur notamment en matière de sécurité, d'assurance, d'utilisation et de remise en état des locaux et de l'éventuel mobilier mis à disposition de la section locale. Un état des lieux contradictoire sera dressé.

La mise à disposition de ce local sera consentie à titre gratuit, y compris sur l'ensemble des fluides (eau et électricité). L'occupant versera une caution de 500 € à la commune.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention de mise à disposition du local et à autoriser le Maire à signer ladite convention.

Mme Hiriart-Urruty demande que devient l'ancien bâtiment de la Croix-Rouge ?

M. le Maire lui répond que l'ancien local sera davantage destiné à abriter un tiers-lieu et ne pourra donc pas satisfaire la demande réitérée par l'association Latsarria. Il précise être en relation avec une personne référente du Conseil régional.

M. le Maire fait passer au vote.

**Adopté à l'unanimité.**



## **52 – Concession palombières.**

M. Goytino rappelle que par délibération en date du 6 juin 2016, le Conseil municipal a consenti le renouvellement pour cinq ans des concessions de palombières situées dans la forêt communale, route des Cimes, comme suit :

- à M. Rocher CHAPELET : la palombière implantée sur la parcelle A206,
- à Messieurs René HARAN et Claude MONGABOURE, la palombière implantée sur la parcelle A173.

Ces concessions sont arrivées à échéance le 30 juin 2021, mais n'avaient pu être renouvelées faute de transmission par les services de l'ONF des documents nécessaires.

Les bénéficiaires ont été interrogés sur leur souhait de renouveler ces concessions.

M. Claude MONGABOURE ne souhaite pas renouveler sa concession et M. René HARAN a fait part de son souhait de renouveler la concession de la palombière implantée sur la parcelle A2065 conjointement avec M. Christian SAINT JEAN. Leurs demandes ont été transmises pour avis auprès de l'O.N.F et du Président de la Société de Chasse A.C.C.A. Ces derniers ont donné leur accord.

Le Conseil municipal est invité à :

- fixer la redevance annuelle de la concession. Il est proposé de maintenir la redevance de la palombière à 60 € par an,
- renouveler la concession de palombières à Messieurs René HARAN et Christian SAINT JEAN, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- autoriser M. le Maire à engager toute démarche dans ce sens et à signer toute pièce s'y rapportant.

M. le Maire soumet au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## **53 – ALSH : convention bipartite avec l'association Jantegi pour l'utilisation des locaux du restaurant scolaire.**

Mme Aristizabal, adjointe aux affaires scolaires, indique qu'il s'agit de la passation d'une convention avec l'association Jantegi qui a été consultée pour la mise à disposition des locaux et du matériel pendant les vacances scolaires sur la période du 11 juillet 2022 au 12 août 2022 pour les jeunes du centre de loisirs selon les dispositions suivantes :

- pour la restauration, du lundi au vendredi de 11h00 à 15h00, comprenant la pause méridienne ainsi que le temps de nettoyage :
  - le réfectoire, la petite plonge et le couloir d'accès,
  - les sanitaires élèves,
  - les vaisselles et ustensiles de cuisine ainsi que l'électroménager, les produits d'entretien respectivement pour le service des repas ainsi que le nettoyage et le ménage.
- l'effectif maximal accueilli est fixé à 130 personnes,
- un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par la directrice du centre de loisirs,
- la commune versera une contribution financière suivant facture établie correspondant notamment aux diverses consommations de fluides (eau, gaz, électricité, chauffage) et petits matériels et produits de vaisselle et de ménage.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la convention bipartite avec l'association Jantegi pour l'utilisation des locaux du restaurant scolaire par les enfants du centre de loisirs,
- autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Selon Mme Hiriart-Urruty, le centre de loisirs ferme très tôt. Il lui semble qu'auparavant la date de fermeture était plus tardive.

Mme Aristizabal lui répond qu'après le 12 août, il reste deux semaines qui sont affectées au grand ménage des bâtiments scolaires avant la rentrée des classes. En outre, elle précise que le personnel doit prendre des vacances, précision faite que ces agents du centre de loisirs travaillent également toute l'année scolaire au CLSH. Ils ont droit, comme tout le monde, à cinq semaines de congés payés réparties de la manière suivante : deux semaines à Noël, deux semaines au mois d'août et une semaine à prendre au gré de l'année.

Mme Aïçaguerre indique qu'une fermeture du centre au 12 août met dans l'embarras les parents qui travaillent et signale que les centres de loisirs alentours sont ouverts jusqu'au 25 août minimum.

Mme Aristizabal précise que ces centres de loisirs n'ont peut-être pas un CLSH qui fonctionne toute l'année.

M. le Maire ajoute que cette année, la commune a dû faire face à un problème majeur, d'encadrement et de recrutement. L'amplitude a été conditionnée par ces difficultés à recruter.

M. le Maire fait passer au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **54– ALSH : convention avec l'association Jantegi pour la fourniture de repas au service Enfance Jeunesse Education.**

Mme Aristizabal rappelle que l'association Jantegi propose la fourniture de repas en liaison chaude pour le service Enfance Jeunesse Education sur une estimation basée sur 80 repas par jour pour la période du 11 juillet 2022 au 12 août 2022.

Les repas seront consommés au sein du restaurant scolaire Jantegi.

Le prix de vente des repas est fixé à 3 € TTC.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention avec l'association Jantegi.

M. le Maire fait passer au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## **55 – ALSH : avenant convention de financement de la fréquentation de l'ALSH de Cambo-les-Bains par les enfants domiciliés hors de la commune.**

Mme Aristizabal rappelle que les différentes communes du pôle territorial Errobi ont décidé d'harmoniser la participation forfaitaire appliquée à chaque commune dont les enfants fréquentent un centre de loisirs hors de sa commune d'habitation.

Le tarif convenu est de 10 € par journée et par enfant présent.

Il convient donc d'établir des avenants de convention pour les communes d'Itxassou et Louhossoa.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer les avenants de convention de financement de la fréquentation de l'A.L.S.H de Cambo-les-Bains par les enfants des communes d'Itxassou et Louhossoa.

M. le Maire soumet au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## **56 – ALSH : convention de financement de la fréquentation de l'ALSH de Cambo-les-Bains par les enfants domiciliés hors de la commune.**

Mme Aristizabal indique qu'il s'agit de la même convention que le point précédent en la différence qu'elle concerne quatre nouvelles communes du pôle territorial Errobi pour lesquelles aucune convention n'a été signée à ce jour.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer les conventions de financement de la fréquentation de l'A.L.S.H de Cambo-les-Bains par les enfants des communes d'Halsou, Jatxou, Larressore et Ustaritz.

M. le Maire fait passer au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## **57 – ALSH : tarification vacances ados juillet 2022.**

Mme Aristizabal indique que cette année l'ALSH propose d'accueillir des ados pour la période du 12 au 28 juillet 2022 selon le programme joint à la note de synthèse adressée à tous les membres de l'assemblée.

La participation des familles est établie suivant le quotient familial défini par la Caisse d'Allocations Familiales – CAF et correspond à la tarification des 2 ans et demi à 13 ans, validée par délibération du Conseil municipal en date du 2 mars 2020. Seul, un supplément éventuel en fonction des activités proposées en extérieur sera appliqué sur la base de 7 € par enfant. Mme Aristizabal précise que la tarification est identique à celle de l'année dernière.

Elle signale également que le séjour de deux jours envisagé cet été pour aller faire du rafting et via ferrata, n'a pu être mis en place du fait de la pénurie d'animateurs. La norme d'encadrement étant d'un animateur pour douze adolescents, il faut donc deux équipes puisque les animateurs ne peuvent travailler 24 heures sur 24. Ce séjour sera donc proposé aux vacances d'automne.

A ce jour, 12 jeunes sont inscrits sur la tranche d'âge 14 – 15 ans.

Mme Hiriart-Urruty demande si la collectivité a refusé des ados.

Mme Aristizabal répond par la négative.

Mme Beyrie donne lecture de la question posée par Mme Hirigoyen : « l'an dernier à la même époque, nous avons regretté que le flyer d'information sur les propositions de vacances pour les adolescents soit rédigé seulement en français. Il nous avait été répondu que les délais n'avaient pas permis qu'il soit publié aussi en euskara, qu'il ne s'agissait donc en aucune manière d'ostraciser la langue basque. Nous avons pris acte. Or, le flyer de cette année, que nous venons de recevoir, est entièrement et uniquement en français. Les délais seront-ils cette année encore invoqués ? Les centaines de jeunes qui sont scolarisés en basque dans nos collèges ont-ils été oubliés ? Nous ne pouvons le croire ! Il doit s'agir sans doute, d'une malencontreuse coquille que nous espérons voir corrigée au plus tôt ».

Mme Aristizabal lui répond qu'il ne s'agit pas d'une coquille. Effectivement ce point a été évoqué l'année dernière et le groupe d'opposition c'était même proposé pour faire la traduction. Elle rappelle le contexte actuel de pénurie nationale d'animateurs et précise que depuis six mois l'UFCV et la directrice du centre de loisirs se sont débattus pour arriver à recruter du personnel mais en vain. De ce fait le séjour ados a été annulé et reporté, les places en primaire et maternelle ont été restreintes (96 maximum en primaire et 48 maximum en maternelle).

Tout ceci a conduit à limiter la diffusion du flyer des vacances ados aux familles qui fréquentent le centre de loisirs et à la quarantaine de familles ayant communiqué une adresse mail après avoir répondu à l'enquête réalisé par la Directrice du centre et diffusée par la CAF. Cette année, il n'y a donc eu aucune diffusion du flyer auprès des collèges de la commune du fait du nombre de places limité à douze.

Bien évidemment, Mme Aristizabal espère que l'année prochaine il sera possible de repartir sur des bases plus saines, que les problèmes de recrutement seront moindres ce qui permettra à ce moment-là de faire une diffusion du flyer en bilingue auprès des collèges et d'accueillir tous les ados qui le souhaitent.

M. le Maire indique qu'effectivement sur les quarante familles destinataires du flyer il y en avait peut-être des bascophones qui auraient apprécié une déclinaison bilingue.

Mme Beyrie comprend l'explication mais pas le lien entre la demande du groupe d'opposition et l'explication. Peu importe le destinataire du flyer, c'est un principe de la commune qui est engagée dans un contrat de progrès, de diffuser sa communication interne et externe en bilingue. La commune est dans une démarche de développer une langue, ce n'est pas parce que les enfants ne sont plus dans le cadre du collège qu'ils n'ont pas la langue qui les suit.

M. le Maire précise qu'au vu du nombre de places limité à douze, la diffusion n'a été faite qu'aux familles ayant répondu à l'enquête communale réalisée par le biais de la CAF. Même si cela n'excuse pas l'absence de traduction en langue basque il est persuadé que Mme Beyrie peut aisément trouver le lien entre ladite question et la réponse donnée.

Selon Mme Beyrie la CAF est dans un dispositif de basquisation des crèches et n'aurait donc eu aucun problème de réception du document en bilingue.

Mme Hiriart-Urruty demande si les encadrants sont uniquement monolingues.

M. le Maire lui répond que l'année dernière, deux encadrants étaient bilingues.

Pour Mme Hiriart-Urruty, le groupe majoritaire a du mal à comprendre les efforts nécessaires pour la promotion de l'Euskara. Elle souligne que ce genre de discussion n'aurait pas eu lieu en Conseil municipal si la commission école-enfance-jeunesse s'était réunie pour concertation ou à minima information sur le projet ados 2022. Elle précise que l'année dernière, Mme Hirigoyen s'était proposée pour faire la traduction, cela aurait donc pu être réalisé cette année et dans des délais très courts.

M. le Maire soumet au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## **58 – Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur communal.**

M. le Maire rappelle que la commune de Cambo-les-Bains fait partie des communes qui seront recensées du 19 janvier au 18 février 2023. Pour ce faire, la commune doit désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de préparation de l'enquête et durant la campagne de recensement.

Il propose de désigner M. Patrick PEÑA en tant que coordonnateur communal, compte tenu de son intervention directe dans les opérations de préparation et de collecte et qu'il a assuré cette fonction durant les opérations de 2007, 2012 et 2017.

Il convient également de désigner tout agent participant à quelque degré que ce soit à ces opérations de recensement. Aussi, compte tenu que les agents d'accueil sont susceptibles de transmettre des documents de collecte au coordonnateur communal ou d'assister les administrés dans l'accomplissement de leur devoir citoyen en mairie, M. le Maire propose de nommer Pantxika ETCHEGARAY, Emilie DARRITCHON et Christine ASCARAIN en tant qu'agents territoriaux participant aux opérations de recensement.

Le Conseil municipal est invité à approuver la désignation du coordonnateur communal et des agents territoriaux participant aux opérations de recensement telle que proposée ci-dessus et autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. le Maire fait passer au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## **59 – Marché à la brocante : modification du règlement.**

Mme Cadepond-Larronde indique que le règlement en cours de vigueur date du 1<sup>er</sup> mars 2016. La brocante ayant évolué et ayant plus d'exposants, il convient d'en modifier le règlement. Elle détaille les principales modifications qui y sont apportées, elles figurent en rouge sur le projet de règlement adressé à tous les membres de l'assemblée.

M. le Maire soumet au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## **60– SIVU Txakurrak : modification des statuts.**

M. Barbier rappelle que le Conseil syndical Txakurrak a adopté, lors de la réunion du 16 juin 2022, la modification de ses statuts à la suite à l'adhésion de la commune d'Ayherre.

Le Conseil municipal est invité à approuver la modification des statuts du SIVU Txakurrak.

M. le Maire fait passer au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## **61 – Personnel création d'emplois.**

M. le Maire indique que pour tenir compte de l'évolution des besoins et du retour du diagnostic partagé, il propose la création d'un poste de jardinier au service espaces verts Arnaga et ville à compter du 1<sup>er</sup> août 2022. Cet emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial pourra être ouvert aux agents de maîtrise en fonction des profils reçus. Il précise que l'actuel responsable des espaces verts d'Arnaga, M. Jean-François Oxarango supervisera également l'ensemble des espaces verts de la ville. Il aura donc besoin d'un relais pour Arnaga.

À la suite du départ de M. Frantz Candas, il propose également à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, la création d'un emploi permanent à temps complet de Chef de service de Police Municipale pour assurer les missions de Responsable Police Municipale. Le quotidien prouve que la ville de Camboles-Bains a besoin de deux policiers municipaux.

Mme Aïçaguerre signale que le groupe d'opposition n'a toujours pas eu de retour du diagnostic RH réalisée par le Centre De Gestion 64.

M. le Maire a réitéré sa demande à M. Garcia du CDG 64 afin qu'il organise une réunion avec le groupe d'opposition.

Le Directeur Général des Services précise que le CDG 64 va essayer de faire un retour avant la fin du mois ou au plus tard courant du mois de septembre 2022.

M. le Maire soumet au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## **62 – Personnel : convention de mise à disposition d'un agent auprès de la CAPB.**

M. le Maire rappelle que depuis le transfert de la gestion de la piscine municipale à la CAPB, la commune met à disposition auprès de cette structure, des agents pour le fonctionnement de la piscine. Suite à la restructuration de la commune et au départ à la retraite d'un agent, la convention initiale était obsolète. La CAPB a transmis à la commune une nouvelle convention prévoyant la mise à disposition d'un seul agent qui assurera l'entretien de la piscine communautaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la CAPB.

M. le Maire fait passer au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## **– Communication des décisions du Maire.**

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, il est fait communication :

- Des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 16 mars 2022 au 18 juin 2022 :
  - Achat de concessions 15 ans (pleine terre) : 1
  - Achat de concessions 30 ans (pleine terre) : 1
  - Achat de concessions 15 ans jardin des enfants : 1
  - Achat de concessions 30 ans (+ cavurnes) : 1
  - Renouvellement de concessions 30 ans (caveaux) : 4
  
- Décision du 7 avril 2022 : liste des immobilisations sorties de l'inventaire de la commune à la suite du passage à la M57 pour un montant total de 690 122,83 €.
  
- Décision du 19 avril 2022 : approbation des modifications en cours d'exécution par voie d'avenants pour le marché à procédure adaptée de travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des bâtiments communaux pour les lots 1, 5, 6 et 8.
  
- Décision du 2 mai 2022 : approbation des modifications en cours d'exécution par voie d'avenants pour le marché à procédure adaptée de construction d'un local pour la Croix-Rouge pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10.
  
- Décision du 3 mai 2022 : villa Arnaga - ravalement des façades, restauration des pergolas et travaux dans la cage d'escalier de service - attribution des 3 lots du marché pour un montant total HT avec PSE de 290 504,02 €.
  
- Décision du 2 juin 2022 : travaux de construction et installation d'un orgue à l'église Saint-Laurent de Cambo-les-Bains – attribution du marché à l'entreprise ORGELWERKSTATT pour un montant total HT avec PSE de 341 950,00 €.
  
- Décision du 2 juin 2022 : acceptation d'un don manuel à la Villa Arnaga d'un ensemble de revues, journaux, cartes postales, lithographies pour une valeur estimée à 1 000 €.
  
- Décision du 2 juin 2022 : acceptation d'un don manuel à la Villa Arnaga d'un ensemble d'œuvres et documents pour une valeur estimée à 4 000 €.
  
- Décision du 2 juin 2022 : acceptation d'un don numéraire d'un montant de 300 €.
  
- Décision du 9 juin 2022 : approbation des modifications en cours d'exécution par voie d'avenants pour le marché à procédure adaptée de construction d'un local pour la Croix-Rouge pour le lot 9.

- Décision du 15 juin 2022 : approbation des modifications en cours d'exécution par voie d'avenants pour le marché à procédure adaptée de travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des bâtiments communaux pour le lot 7.

## – Informations :

- M. Lassus informe les membres de l'assemblée du retard de parution du bulletin municipal. Compte tenu des périodes de congés, il ne sera pas possible de prévoir sa parution avant la fin du mois d'août ou le début du mois de septembre. Malgré tout, il confirme que le bulletin sera totalement bilingue.
  - Mme Aïçaguerre indique que la page de l'opposition a été rendue en temps et en heure et demande s'il est possible d'y apporter des modifications.
  - M. Lassus acquiesce et souhaite avoir la version définitive pour le 15 août.
  - Pour la mise en forme de ce bulletin, M. le Maire précise que la ville va recourir aux services du représentant local de Sud-Ouest, Pierre Alexandre Carré, pour l'élaboration des articles liés au bulletin municipal. S'agissant de la page qui est réservée à l'opposition, M. le Maire indique que désormais, il y aura une page qui sera réservée à la majorité municipale, comme c'est le cas dans tous les autres bulletins municipaux.
- Mme Hargain-Desperies informe les membres du Conseil municipal que la réunion de quartier du lotissement Iguskian, qui avait été annulée pour cause de canicule, se tiendra le mardi 12 juillet à 18 h.
  - M. le Maire précise que la communication correspondante a bien été transmise au journal Sud-Ouest mais n'a malheureusement pas été insérée dans les temps.
  - Mme Aïçaguerre fait remarquer que l'information de la tenue de cette réunion ne figure pas sur le site de la commune ni sur les panneaux lumineux.
  - M. le Maire lui répond que les flyers ont été distribués dans toutes les boîtes aux lettres des riverains concernés.
  - Mme Aïçaguerre demande si les dates des réunions de quartiers sont planifiées.
  - M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas de planning déterminé, les réunions se tiendront au fil de l'eau sur le mandat.
  - Mme Hiriart-Urruty émet le souhait qu'à l'avenir, ces informations soient publiées également sur les panneaux lumineux.
- M. le Maire fait part de la signature du contrat de progrès 2022.
- Concernant l'incendie du centre Beaulieu, M. le Maire signale que plusieurs réunions se sont tenues avec l'EPFL pour notamment obtenir de sa part, confirmation que cette catastrophe est couverte par une police d'assurance garantissant les intérêts de la ville. En outre, il précise avoir pris un arrêté de péril imminent. Enfin, il tiendra informé l'ensemble des conseillers de l'avancée



de ce dossier non sans craindre d'ores et déjà les lenteurs administratives inhérentes à ce genre de problème.

## – Questions diverses :

- Concernant l'audience du 28 juin 2022 au Tribunal Administratif dédiée à l'examen des recours sur le PLU, M. le Maire n'interviendra pas si ce n'est pour préciser, et les membres de l'équipe majoritaire le savent pertinemment, qu'il y a une mise en délibéré du jugement, lequel ne devrait pas trop tarder...

- Concernant la demande de Mme Hiriart-Urruty sur la fermeture de la maternelle de l'école du Bas Cambo parvenue hors délais par courriel, M. le Maire va toutefois y répondre car il comptait spontanément évoquer ce sujet en séance. Il informe donc l'assemblée qu'il est convoqué vendredi matin à 10 h à l'Inspection Académique de Pau. Il s'y rendra accompagné de Mme Aristizabal et M. Lassus qui suivent également ce dossier.

M. le Maire expose qu'il a été interpellé par des messages qu'il présume relayés au groupe d'opposition, sur la fermeture de l'école. Avant de relater l'historique de ce dossier, il tient à préciser que depuis la crise du Covid, il a compétence, affirmée par le Président de la République, pour s'opposer à la fermeture de toutes écoles communales, ce qu'il ne manquerait de faire en cas de besoin. Il remercie Mme Aristizabal qui depuis le début de cette mandature a suivi ce dossier avec beaucoup de compétence et confortée qu'elle est, par ses anciennes fonctions de proviseur.

Plusieurs réunions se sont tenues avec Mme Cuculou, Inspectrice de l'Education Nationale pour la circonscription. Au vu des projections prévues par les enseignantes de l'école du Bas Cambo le nombre d'élèves était de 33 élèves pour cette année (2021-2022) et 27 voire 29 élèves pour l'année à venir (2022-2023), la commune pouvait espérer maintenir les deux postes d'enseignantes et surtout maintenir les deux classes.

Toutefois les effectifs de maternelle pour la rentrée de septembre 2022 sont en régression puisque le prévisionnel s'établit à quatre élèves. Les deux classes unilingues du Bas Cambo souffrent donc d'un manque d'inscription au profit notamment de l'Ikastola et de l'enseignement public bilingue du Haut Cambo.

Pour autant, le nécessaire lien social de ce quartier va au-delà de la seule école. Si l'école disparaît, si les bars, les restaurants qui animent la place ferment, on peut être très inquiets quant à l'avenir du cœur historique de Cambo. Donc sur ce sujet, M. le Maire fera tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir notamment une école au Bas Cambo.

C'est bien entendu l'Inspecteur d'Académie, M. Pestel qu'il faudra convaincre. Des approches comptables pourraient conduire à d'autres conclusions... En conséquence et à titre conservatoire, M. le Maire propose de prendre une motion pour précisément, à la rentrée de septembre 2022, demander le maintien des deux postes d'enseignants ainsi que des deux classes à l'école du Bas Cambo.

Pour l'avenir et selon Mme Cuculou, si le déclin des effectifs perdure à la rentrée 2023, il sera compliqué de maintenir ce schéma-là. Sans augmentation des effectifs, il faudra toujours selon son analyse, peut-être envisager de répartir les élèves du Bas Cambo dans les deux écoles publiques du Haut Cambo. Si tel est le cas, et au vu de l'attachement de la collectivité à l'école historique et rénovée du Bas Cambo, elle soumettrait à l'appréciation de la commune, un projet spécifique pour cette école à savoir sa transformation en laboratoire de mathématiques permettant aux élèves et à leurs professeurs d'expérimenter les mathématiques avec d'autres modalités pédagogiques. Ce projet s'adresserait aux élèves des écoles de Cambo et aux collèves avec leurs enseignants qui pourraient investir ce lieu (à la journée, à la semaine) pour le faire vivre et tenir l'ambition d'apprendre autrement sur Cambo. Un élargissement possible aux écoles et collèves de proximité pourrait aussi être rapidement envisagé. En outre à l'appréciation de Mme Cuculou, ce projet

répondrait aux enjeux de maintenir une vie dans le quartier du Bas Cambo et de poursuivre des objectifs d'enseignements ciblés.

- Mme Hiriart-Urruty demande de qui est venue l'information de la fermeture de la maternelle car les parents ont été informés jeudi, c'est-à-dire le dernier jour d'école.
- M. le Maire lui répond qu'il l'ignore. Il déplore même qu'il y ait d'autres désinformations qui circulent comme celle qui prétend que « Le Maire veut fermer l'école du Bas Cambo ». Comme il l'a déjà dit, plusieurs réunions se sont tenues avec Mme Cuculou, dont une en date du 4 juillet. L'ensemble des Directrices du Haut et Bas Cambo y ont été réunies en présence de Mme Aristizabal, M. Lassus et lui-même. Lors de cette réunion, Mme Cuculou a effectivement précisé que c'était une hérésie que de penser qu'il serait possible de continuer à maintenir une classe de maternelle avec quatre élèves.
- Mme Hiriart-Urruty demande si à la rentrée de septembre 2022, les deux enseignantes du Bas Cambo vont conserver leur poste.
- M. le Maire lui répond que c'est la proposition de Mme Cuculou et c'est les termes de la motion qu'il propose de prendre ce soir par le Conseil municipal.
- Mme Hiriart-Urruty trouve curieux car les enseignantes apprennent qu'au vu des effectifs, une des deux devra partir mais aucune n'est nommée ailleurs.
- M. le Maire lui répond que cette affirmation est erronée, la collectivité fera tout pour conserver les deux postes d'enseignants.
- Mme Aristizabal ajoute qu'effectivement tout s'est très vite précipité au vu du peu d'inscriptions pour la rentrée 2022 mais précise que cela fait quand même deux ans que cette école est en sursis. Aujourd'hui il convient de rencontrer M. Pestel pour essayer de maintenir les deux postes à la rentrée, c'est également le souhait des enseignantes. Si tel était le cas, ça laisserait un peu de temps pour réfléchir, anticiper et voir la suite.
- Mme Hiriart-Urruty demande s'il est possible de transférer ces maternelles vers les classes de CP.
- Mme Aristizabal lui répond que ce serait possible s'il s'agissait de quatre grandes sections mais ce n'est pas le cas. Il s'agit d'un Petite Section, un Moyenne Section et deux Grandes Sections.
- Mme Hiriart-Urruty dit que dans l'esprit des familles, elles savaient qu'elles avaient cette épée de Damoclès au-dessus de la tête mais elles pensaient que pour l'année scolaire 2022/2023 c'était encore bon mais que l'année d'après elles ne pourraient pas maintenir la maternelle.
- M. le Maire lui répond que malgré les propos de Mme Cuculou et sa compétence en la matière, qui laisse penser à cette dernière qu'il sera difficile de maintenir la maternelle, il va en ce qui le concerne faire tout ce qui est en son pouvoir auprès de M. Pestel, pour essayer de rester en l'état savoir deux classes avec deux enseignantes.
- Mme Hiriart-Urruty demande ce qu'est ce laboratoire des mathématiques, est-ce qu'il s'agit de cours de perfectionnement ?

- Mme Aristizabal lui répond que ce type de structure existe déjà en Dordogne. Il s'agit d'apprendre les sciences d'une manière différente, l'idée étant d'avoir un enseignant qui accueille des classes avec leur enseignant titulaire bien sûr et leur faire faire des mathématiques et des sciences. La Directrice de l'école du Bas Cambo, titulaire d'une licence de sciences, est par ailleurs particulièrement intéressée par ce poste car avant d'être titulaire, lors de son itinérance, elle faisait des expérimentations et essayer d'apprendre aux enfants d'une autre manière que dans la classe.
- Mme Hiriart-Urruty suppose donc que ça serait les enfants qui se déplaceraient à l'école du Bas Cambo.
- Mme Aristizabal lui répond par l'affirmative. Ce laboratoire serait d'abord à destination des enfants de la commune mais avec possibilité d'un partenariat avec les écoles alentours, le centre de loisirs, les maisons de retraite, etc.
- M. Lassus ajoute que l'école des sciences qui existe à Bergerac est ouverte à tout public via des conventions, des partenariats. A Cambo, ça pourrait intéresser des curistes soit d'autres types de public. L'intérêt aussi de transformer cette classe, si une suppression de poste intervenait par manque d'élèves, c'est de conserver un lieu d'éducation qui permette à cette école de continuer à fonctionner en attendant peut-être des jours meilleurs.  
M. Lassus se permet de revenir sur le point précédent et notamment le transfert des quatre maternelles vers le Haut Cambo, l'argument principal étant la qualité éducative et l'intérêt des enfants.  
Le groupe majoritaire est toutefois dubitatif, car conscient que le fait de tarir la source, si la maternelle est supprimée, ne va pas simplifier la montée en effectif.
- Pour conclure, M. le Maire dit que la situation est très compliquée et très sensible. Il réitère sa proposition de prendre une motion pour maintenir les deux postes et les deux classes à la rentrée 2022. S'il n'obtient pas gain de cause auprès de l'Inspecteur d'Académie, le Conseil municipal se retrouvera il l'espère, à ses côtés et à ceux des parents d'élèves et des enseignants pour manifester son désaccord. Il répète qu'il s'opposera à une fermeture d'école mais précise qu'il n'a aucun pouvoir sur une fermeture de classe.  
L'ensemble des membres de l'assemblée approuve la proposition de M. le Maire.
- S'agissant de la demande de Mme Hirigoyen d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil le sujet relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes, M. le Maire confirme la prise en compte de sa demande.
- Concernant la demande de Mme Hiriart-Urruty sur la date de la prochaine réunion de la commission urbanisme, M. Magis informe les membres de l'assemblée que celle-ci se tiendra avant la fin du mois de juillet.
- Sur la demande de Mme Hiriart-Urruty relatif aux informations sur l'audience du 28 juin 2022 au Tribunal Administratif pour donner suite aux recours déposés contre le PLU de Cambo, M. le Maire passe la parole à cette dernière puisque comme il l'a précisé auparavant, son groupe n'a pas de commentaires à formuler dans l'attente de la délibération.
  - Mme Hiriart-Urruty souhaite informer tous les conseillers municipaux que le 28 juin 2022, après trois longues années d'instruction, une audience s'est tenue au Tribunal Administratif de Pau. Le rapporteur public a parlé pendant une heure trente, puis les avocats du CADE, de Jean-Paul Alaman, de Nahi Dugun Herria, de Lurzaindia et de deux particuliers de Cambo ont pris la parole. Les interventions ont été de très grande qualité. Selon elle, il lui semble qu'ils ont été

entendus, les avocats ont été très bons, le jugement sera rendu cet été. Bien sûr si le jugement n'est pas favorable au groupe d'opposition, il fera très certainement en appel.

M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures 00.



**Corinne OTHATCEGUY**  
Secrétaire de séance



**Christian DEVEZE**  
Maire de Cambo-les-Bains